

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DE L'INDRE

SÉANCE PLÉNIÈRE du lundi 5 juillet 2021

COMPTE RENDU

Présents : voir feuilles d'émargement.

Le quorum est atteint :

- 46 présents sur 81 membres :
- 1 pouvoir donné (Mme Ebras à Mme Lucas, Formation PA Collège 1)

Ouverture de la séance par Madame Michèle Selleron, Conseillère départementale (en remplacement de Monsieur Gérard Mayaud, empêché ce jour).

Suite au renouvellement de l'assemblée départementale, Madame Selleron annonce que le CDCA sera désormais présidé par Monsieur Gérard Mayaud, nouveau vice-président délégué à l'action sociale et aux solidarités humaines.

Mme Selleron lance l'ordre du jour de la réunion et donne la parole aux organisations syndicales de retraités.

1. Déclaration commune des organisations syndicales

M. Christian Bonnet, FO (Collège 3 PA) prend la parole et lit une déclaration liminaire commune aux organisations syndicales : CGT retraités-36, UDR FO 36, FSU retraités 36 et FGR/FP 36. (Document joint en annexe.)

Mme Selleron prend acte de cette déclaration et confirme que cela sera remonté auprès de la nouvelle assemblée départementale.

2. Nouvelle assemblée : Présentation du CDCA

Mme de Gouville présente les missions, compétences et attributions du CDCA (document en annexe)

Elle présente également la nouvelle composition de CDCA pour le mandat 2021-2023 en citant les membres pour chacun des collèges.

Elle rappelle que le CDCA est désormais présidé par M. Gérard Mayaud, et que les vice-présidentes des formations spécialisées, élues lors du vote à distance organisé début 2021, sont :

- Madame Claudette Brialix (BVE 36) pour la formation Personnes Âgées
- Madame Denise Rosa-Arsène (UNAFAM) pour la formation Personnes Handicapées.

Les membres composant le bureau plénier sont également présentés ainsi que les représentants du CDCA nouvellement désignés au sein de diverses instances. (voir tableaux de composition)
Mme Brigitte NICOLAS (FSU) s'interroge sur l'impossibilité pour le FSU d'être représenté au sein des collèges 3 des 2 formations.

La réponse avait déjà été donnée par courrier :

Le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie fixe sa composition et son fonctionnement.

L'Article D. 149-4-3°a) du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit ainsi, au titre du Collège n°3 « Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées » de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.

Or, les organisations syndicales représentatives des salariés reconnues au niveau national sont la CFDT, la CGT, la CGT-FO, la CFTC et la CFE-CGC.

Une précision est cependant apportée sur le fait que le FSU comme l'ensemble des membres siégeant au sein du CDCA ont la possibilité de s'exprimer sur tous les sujets abordés dans les débats sans distinction de collège ou de formation spécialisée, leur voix portant tout aussi bien sur les thématiques intéressant les personnes âgées que les personnes en situation de handicap.

Une question est posée sur l'organisation de commissions de travail. Mme Brialix répond qu'il avait été acté lors du premier mandat que le bureau faisait office de commission de travail, mais qu'à l'avenir le souhait du bureau est effectivement de mettre en place des groupes de travail. (cf infra).

3. Règlement intérieur

Mme de Gouville explique que le règlement intérieur qui avait été adopté le 27 septembre 2017 lors de l'installation du CDCA de l'Indre est toujours en vigueur.

Tous les membres ont pu en prendre connaissance avant la réunion.

Un amendement va toutefois être porté avec l'ajout d'un nouvel article sur la prise en charge des frais de déplacement des vice-présidentes pour les réunions inter-CDCA de la région.

En effet, Mme Brialix informe que les vice-présidentes du CDCA ont été amenées à participer à des réunions organisées par les VP des CDCA de la région, et que cela leur avait engendré des frais de transport.

Il est acté que le Conseil départemental remboursera ces frais de déplacement aux VP dès lors qu'il s'agit de réunions organisées hors du département.

Il est ainsi rappelé qu'aucune autre prise en charge financière n'est prévue pour les autres frais de déplacement (réunions plénières, du bureau, des diverses instances), et que cette disposition concerne l'ensemble des membres du CDCA.

Le règlement intérieur est donc modifié à la date du 5 juillet 2021 - voir document en annexe.

Mme Brialix revient sur l'organisation de groupes de travail et confirme la volonté des deux vice-présidentes d'animer des commissions thématiques.

Mme Rosa-Arsène précise que les groupes de travail seront élargis au-delà des membres du bureau. Elle souhaite que le CDCA travaille sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap physique comme psychique.

Mme Brialix approuve et évoque les thèmes qu'elle souhaiterait également voir traités. Elle propose ainsi les thèmes suivants des groupes de travail pour :

- Les conseils de vie sociale en EHPAD : comment construire une consultation efficace (cf en annexe un document de la FNAPAEF transmis par Mme Brialix relatif à des Propositions d'amélioration du décret régissant le Conseil de Vie Sociale s'appliquant aux EHPAD.)
- Relations usagers avec les SAAD : Construire un conseil de vie sociale
- Les déserts médicaux et l'accès aux soins
- L'aide aux aidants : analyse des besoins, évaluation des dispositifs existants, propositions de nouveaux dispositifs

Elle émet notamment le souhait de travailler avec le Conseil Territorial de Santé sur plusieurs de ces thématiques.

Il est donc proposé aux membres du CDCA qui souhaitent rejoindre un ou plusieurs groupes de travail de contacter le CLIC qui transmettra aux vice-présidentes des deux formations spécialisées afin qu'elles puissent déterminer les modalités d'organisation des groupes.

4. Retour sur la crise sanitaire

- Gestion de la crise sanitaire par l'ARS :

Présentation d'une synthèse par Mme Du Peuty, adjointe du directeur de la délégation départementale de l'ARS.

Elle rend compte de la gestion de la crise COVID avec un bilan dans les ESMS mais aussi de la campagne de vaccination. Voir document en annexe.

Une discussion suit sur la vaccination à domicile pour laquelle plusieurs modalités d'organisation ont été mises en place dont la constitution d'une équipe mobile spécifique.

- Synthèse par les établissements PH :

Mme Fefeu (Atout-Brenne) et M. Lacou (Uriopps) confirment les propos de Mme Du Peuty pour ce qui concerne les établissements PH.

- Synthèse par les établissements PA :

M. Joubert (Synerpa) a transmis un tableau de synthèse réalisé après enquête auprès de différents EHPAD. Mme de Gouville en expose les différents points relevés.

Voir document en annexe.

- Situation SAAD :

Mme Renaud-Inclan (ADMR) rend compte de la situation vécue par les SAAD.

Voir document en annexe.

M. Lafon (ASMAD) confirme les éléments présentés par Mme Renaud-Inclan. Il ajoute que si les équipes de salarié(e)s ont bien résisté pendant les deux premiers confinements, la 3^e période les laisse très fatigué(e)s.

Il poursuit en évoquant l'avenant 43 de la convention collective sur la rémunération des aides à domicile. Voir document en annexe.

Concernant les SSIAD, Mme de Gouville informe que c'est une enveloppe de 2,5 millions d'euros qui a été distribuée aux SAAD et confirme qu'une réunion va être organisée pour anticiper la manière dont pourra être pris en compte cet avenant 43.

M. Viraud (FNAR) prend la parole et demande si des moyens de fonctionnement ont été alloués par l'État au CDCA.

Mme Selleron confirme qu'aucun moyen n'a été alloué et que le CDCA ne fonctionne que sur les ressources du Département.

Mme Nicolas demande si le CDCA est membre de la Conférence des financeurs et si par ce biais le CDCA pourrait solliciter des moyens financiers pour financer des frais de fonctionnement et de personnel.

Mme de Gouville rappelle que le CDCA n'est pas membre de la Conférence des financeurs et précise que cette instance n'a pas vocation à financer des charges de structure ou de personnel, et ne peut attribuer des subventions que pour le déploiement d'actions collectives de prévention au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus.

5. Avis sur le rapport d'activité 2020 de la Conférence des financeurs

Le rapport d'activité 2020 de la Conférence des financeurs a été envoyé aux membres avant la réunion.

Mme de Gouville en fait la présentation. Voir document en annexe.

Elle rappelle que l'enveloppe attribuée n'est versée par la CNSA au Conseil départemental que lorsque des actions sont effectivement financées. Pour autant, le Conseil départemental inscrit les crédits chaque année.

Mme Brialix relève qu'il n'y a pas beaucoup de dossiers portés par les EHPAD.

Mme de Gouville répond qu'en effet ils doivent proposer des actions ouvertes sur l'extérieur et que la crise COVID a, de ce fait, impacté les actions en 2020.

Mme Brialix relève qu'il y a donc une action à travailler sur la relation domicile/EHPAD.

M. Lamoureux (Mutualité Française) interroge sur la possibilité d'ouvrir les actions aux personnes en situation de handicap.

Mme de Gouville approuve. Elle précise que cette proposition est l'une des fiches actions du schéma départemental du handicap. Une demande est en cours auprès de la CNSA.

Pas d'autres questions. Le CDCA doit rendre son avis sur le rapport d'activité 2020 de la CDF.
Vote à main levée : avis favorable à l'unanimité.

6. Avis sur le rapport d'activité 2020 de la MDPH

Le rapport d'activité 2020 de la MDPH a été envoyé aux membres avant la réunion.

Mme de Gouville en présente la synthèse. Voir document en annexe.

Mme Brialix évoque la pérennisation des moyens de fonctionnement de la MDPH.

Mme de Gouville explique les critères de répartition que la CNSA retient pour la répartition des dotations. Elle se base notamment sur les prestations enfants et sont donc défavorables à notre département qui est plutôt vieillissant. Elle confirme que les inquiétudes sont fondées.

Pas d'autres questions. Le CDCA doit rendre son avis sur le rapport d'activité 2020 de la MDPH
Vote à main levée : avis favorable à l'unanimité.

7. Présentation du Schéma Départemental du Handicap pour avis

Le Schéma Départemental du Handicap 2021-2025 a été envoyé aux membres avant la réunion. Mme de Gouville en présente la synthèse. Voir document en annexe.

Le Docteur Ballanger évoque l'enfance handicapée et la nécessité de mettre en place des actions. Mme de Gouville rappelle que le Département n'est pas compétent sur l'enfance handicapée qui relève de l'État.

Pas d'autres remarques. Le CDCA doit rendre son avis sur le rapport d'activité 2020 de la MDPH
Vote à main levée : avis favorable à l'unanimité.

8. Rapport biennal du CDCA 2019-2020

Le rapport biennal 2019/2020 a été validé par le bureau lors de la réunion du 18 mai 2021 et transmis pour information à l'ensemble des membres avant la réunion.
Voir document en annexe.

Pour information, comme prévu par les textes, le document a été transmis, après sa validation par le bureau, à la CNSA avant le 30 juin 2021.

9. Information relative à la nouvelle convention CNSA-Département-MDPH

Mme de Gouville constate que la relation avec la CNSA reste très normée. Elle fait part cependant qu'un travail est en cours avec, finalement, peu de possibilité de faire évoluer les choses.

Plus d'informations sur ce sujet pourront être apportées d'ici quelques semaines.

10. Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

M. Lucilla (DDCSPP) informe que le schéma ne sera finalement pas présenté en réunion du CDCA mais qu'une présentation sera faite à l'échelle de la région afin d'harmoniser l'information pour tous les CDCA de la région Centre-Val de Loire.

11. Désignation des représentants manquants du CDCA au sein de diverses instances :

- CDAPH : en remplacement de Mme Lacou, qui ayant été désignée par le Président du Conseil départemental comme Présidente de la MDPH sera présente à la CDAPH au titre du Département

Est désignée, titulaire : Mme Langlois-Jouan - Union Territoriale CFDT 36

- Conseil de Développement Castelroussin :
Sont désignés, Titulaire : Mme Boury (UNSA) - Suppléant : M. Fouassier (UNSA)

- Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social
Pour les projets autorisés en application du d de l'art. L. 313-3 : 1 titulaire représentant d'associations des personnes handicapées
Est désigné, titulaire : M. Altazin (APAJH 36)

12. Questions diverses

Mme Brialix évoque la Loi Grand-Âge qui ne voit toujours pas le jour.
Elle procède à la lecture d'un communiqué de presse émanant de la FNAPAEF dont elle est la Présidente - voir document en annexe.

- Fin de la séance -

Documents Annexes :

- 0- Déclaration liminaire commune des organisations syndicales
- 1- Présentation du CDCA
- 2- Règlement intérieur modifié au 5 juillet 2021
- 3- CVS : propositions de refonte du décret par la FNAPAEF
- 4- Bilan ARS COVID_ESMS
- 5- Synthèse situation établissements PA
- 6- Point COVID ADMR pour les SAAD
- 7- Intervention ASMAD sur l'avenant 43
- 8- Rapport d'activité 2020 de la CDF
- 9- Rapport (synthèse) d'activité 2020 de la MDPH
- 10- Synthèse du Schéma Départemental du Handicap 2021-2025
- 11- Rapport biennal du CDCA 2019/2020
- 12 - Communiqué Loi Grand Âge de la FNAPAEF